

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 24 février 2023

le Conseil d'Administration s'est réuni le 2 mars 2023

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE, M. LEPOITTEVIN, Mme TAVARD, Mme AMBROIS, Mme HERY, M. DUFILS, Mme GRUNEWALD, Mme VILLETTE, M. LUCAS, M. GERMAIN, Mme PETITET, Mme THEVENY

Excusés :

Mme COUSIN, M. LEFEBVRE

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS), Mme THOMAS (mandataire : Mme PETITET)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_019

Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, l'association Astre Services et la société Électricité De France relative à la lutte contre la précarité énergétique

Les antennes de proximité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin mènent diverses actions ayant pour objectif l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité : accompagnement social lié au logement, baux glissants, logements d'intégration et d'insertion, actions de prévention, etc.

La précarité énergétique est l'un des facteurs aggravants pour les personnes se trouvant dans des situations sociales déjà très fragilisées.

C'est pourquoi le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre la mobilisation de partenaires, dans le but de mener des actions innovantes et personnalisées au bénéfice des personnes en difficulté et identifiées par ses travailleurs sociaux.

1) Bilan de l'action 2022

En 2022, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin a mené sur son territoire une action en partenariat avec l'association Astre Services et Electricité de France. Ce projet portait sur le financement des actions suivantes :

- . Organisation d'une « médiation postée » : mise en place d'une permanence pouvant accueillir des bénéficiaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin afin de répondre à leurs interrogations liées à leur fourniture d'énergie (compréhension d'une facture, d'une consommation, etc.), d'assurer un rôle de prévention, d'informer les bénéficiaires sur les différents fournisseurs d'énergie ainsi que sur les tarifs sociaux de l'énergie.

Malgré les conditions et obligations sanitaires, nous avons pu reprendre nos rendez-vous :

- . 77 personnes rencontrées lors de permanences dans les espaces solidaires (centre sociaux : Olympe de Gouges, Françoise Giroud et Flora Tristan) grâce au financement de cette action tout au long de l'année 2022.
- . 371 dossiers ont pu être traités sur ces permanences mutualisées.

Ce sont principalement des demandes pour l'énergie : problématique de règlement de factures mais également l'échange avec les fournisseurs qui parfois est difficile. Tout autre sujet peut être traité : aides aux courriers, dossiers CAF, retraite, CPAM, surendettement...

. Réalisation de cinq réunions d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie en lien avec le CCAS et avec des associations locales. Celles-ci ont effectivement eu lieu sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Initialement calibrée pour 12-15 personnes, ces réunions ont rassemblé différents publics suivant la demande et les besoins exprimés par le partenaire :

- **le 21 février 2022** : Association Au Fil de l'Eau : 11 personnes ;
- **le 14 mars 2022** : Olympe de Gouges / les Provinces : 13 personnes ;
- **le 22 juin 2022** : Chantier d'insertion CCAS Équeurdreville 5 personnes ;
- **le 4 octobre 2022** : Association Au Fil de l'Eau : 19 personnes ;
- **le 25 novembre 2022** : Totem Équeurdreville : 17 personnes.

A chaque réunion :

- Présentation ludique avec un power point ;
- Démonstration pratique de l'utilisation d'appareils (compteur avec consommation des ampoules + cafetière + bouilloire) avec participation active du public,
- Films pédagogiques sur l'éclairage, la partie chauffage, l'électroménager,
- Explication sur la consommation d'eau avec matériels en démonstration + qualité de l'eau,
- Explications et intérêts du chèque énergie,
- Remise de matériels (ampoules, thermomètre, sablier de douche, documentation),
- Information sur les permanences de proximité.

Le bilan 2022 fait ressortir les points suivants :

- Points positifs :

La médiation postée est actuellement bien identifiée par le public et les partenaires sociaux. Hormis la mise en place de ces rendez-vous pour répondre aux interrogations des usagers liées à leur fourniture d'énergie (électricité, gaz, eau), l'aide administrative de proximité (dans le cadre du rôle d'écrivain public) et/ou l'utilisation du numérique, elle, est de plus en plus sollicitée pour comprendre un document officiel et élaborer une réponse adaptée à l'organisme concerné (pôle emploi, CAF, retraite, fournisseurs d'énergie, etc ...) ou faciliter une prise de rendez-vous et même apporter une solution lorsqu'il y a une facture dématérialisée (incompréhension ou manque de matériel).

Les informations collectives auprès des structures sociales et/ou de l'insertion par l'activité économique restent utiles et pertinentes sur le territoire. Les relais qui s'effectuent avec ces structures IAE nous permettent de toucher également le public « invisible ».

Nous avons également été en relation avec d'autres associations (CADA, France d'Asile...) qui ont permis d'accompagner de plus en plus de public étranger.

La mise en place de ces temps en lien étroit avec un référent CCAS, Madame BIHANNIC, est nécessaire.

Tout au long de l'année, participation à diverses réunions et manifestations :

. Exposition et animation avec l'Espace Conso' Attitude lors des « quartiers d'été » auprès des habitants des quartiers prioritaires + évènementiels,

. Campagne d'information sur l'utilisation du chèque énergie ainsi que le prochain chèque exceptionnel qui a été distribué en décembre 2022 sur décision de l'Etat dans le but de continuer à aider les familles à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie et faire face aux augmentations.

En fin d'année, nous avons constaté une très forte demande de renseignements sur la mise en place des boucliers tarifaires qui permet de plafonner la hausse des tarifs d'électricité et de gaz. Le public est inquiet sur sa possibilité de règlement des factures 2023.

De plus, beaucoup de questionnements pour les chèques énergie « exceptionnels » attribués à compter du début janvier 2023 mais également concernant le chèque carburant et les chèques énergie bois et fioul. Ces derniers doivent être demandés et non attribués automatiquement. Toutes les personnes pourront revenir vers notre service « Médiation » afin de les accompagner dans leurs démarches et de leur permettre l'accès à leurs droits.

- Points de vigilance :

Il est à noter la difficulté à mobiliser le public sur les informations collectives en dehors des groupes constitués malgré des échanges et une communication vers des structures rencontrant un public vulnérable.

Après cette période Covid, le public s'est « éloigné ». Il faut renouer le contact et le faire revenir afin d'éviter l'isolement et/ou augmenter les craintes financières ou administratives. Climat anxiogène de notre « société », l'inflation (coût du carburant, de l'énergie, de la nourriture), peur de l'avenir...

2) Projet de partenariat pour 2023

Au vu du bilan 2022 et du contexte, il nous semble indispensable de maintenir cette action et ainsi de favoriser le lien social avec les habitants.

Voici les actions proposées dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat pour 2023 :

- A/ Maintien de la demi-journée de médiation postée : permanence organisée soit à l'agence principale ou au local de proximité d'Astre Services, soit au sein d'équipements de quartier (espaces solidaires, points relais dans les communes déléguées). Cette permanence a pour objectif de répondre aux interrogations des usagers liées à leur fourniture d'énergie (compréhension d'une facture, d'une consommation, etc...), d'assurer un rôle de prévention, d'informer les bénéficiaires sur les différents fournisseurs d'énergie ainsi que sur l'utilisation et la mise en œuvre du chèque énergie. Une démarche de sensibilisation aux outils numériques sera également déployée à travers des ateliers et permettra, entre autre, de faciliter l'accès des usagers aux factures dématérialisées.
- B/ Sept temps d'information collective à l'initiative de Astre Services : cette action d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie et aux éco-gestes sera à mener auprès de structures d'insertion par l'activité économique et/ou sociale qui sont en relation avec Astre Services pour des demandes régulières sur ce sujet.

La convention proposée prévoit, pour l'année 2023, le versement d'une contribution financière de la part du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin d'un montant maximal de 5 750 € à l'association Astre Services. Cette somme correspond en effet à la réalisation effective du nombre maximal de 7 informations collectives.

3) Autres projets prévisionnels pour 2023 de Astre Services :

- Relais du Numéribus auprès de différents publics éloignés des services publics (nouvelle accroche),
- Expérimentation positive sur le terrain des gens du voyage (Tourlaville et Octeville),
- Expérimentation en cours chez ACTP,
- Mise en place de permanences au CHRS Louise Michel,
- Expérimentation à construire à la demande des Restos du Coeur (plusieurs antennes),
- Expérimentation à construire sur différents sites de Fil et Terre,
- Présence régulière sur le quartier Charcot Spanel (P'tite récup).

Au vu de ce bilan partenarial entre Astre Services, EDF et le CCAS sur l'année 2022, il est proposé de reconduire ce partenariat sur l'année 2023.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Astre Services, Electricité de France et le CCAS relative à une action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie sur l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ;
- d'autoriser le versement à Astres Services d'une subvention d'un montant maximal de 5 750 euros, conformément aux modalités prévues par la convention.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL